

L'AIDE À L'ARRÊT

LES NOUVEAUX TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX, LES PISTES DE RECHERCHE

Des traitements médicamenteux voient actuellement le jour avec pour objectif de proposer des alternatives à l'abstinence sous la forme de la réduction de la consommation.

LE NALMÉFÈNE EST REMBOURSÉ

Depuis février 2013, le nalméfène (Selincro®) dispose d'une autorisation européenne de mise sur le marché pour le traitement de la dépendance à l'alcool.

Il est remboursé par la Sécurité sociale depuis septembre 2014.

Ce médicament agit sur le système de récompense en diminuant l'envie irrésistible de boire.

Il ne vise pas l'abstinence mais une diminution de la consommation. Il doit être pris ponctuellement, chaque fois que le patient anticipe un risque de consommer de l'alcool.

BACLOFÈNE : RECOMMANDATION TEMPORAIRE D'UTILISATION

À l'origine, le baclofène (Lioréal®, Baclofène Zentiva®) est indiqué dans le traitement des contractures musculaires d'origine neurologique.

Ces dernières années, plusieurs études ont montré qu'avec des doses supérieures à celles habituellement utilisées (jusqu'à 300 mg/j), le baclofène agit sur la libération de dopamine et diminue le plaisir lié à la consommation d'alcool. Il rendrait indifférent à l'alcool et permettrait d'avoir une consommation contrôlée, voire d'être abstinent. De nombreux patients alcoolo-dépendants ont donc souhaité bénéficier du baclofène, et sa prescription s'est ainsi développée sans autorisation de mise sur le marché (AMM) pour cette indication.

Afin d'encadrer ces prescriptions et de mettre en place un suivi des patients, l'ANSM a accordé le 14 mars 2014 une Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU). Valable 3 ans, elle fixe les conditions de prescription du baclofène (patients pouvant bénéficier du traitement, posologies, prescripteurs, contre-indications...). Cette RTU a été prolongée pour un an, jusqu'en mars 2018.

En juillet 2017, une étude menée par l'ANSM, l'Assurance Maladie et l'INSERM a montré que son utilisation à haute dose (surtout au-dessus de 180mg/j) est associée à un risque accru d'hospitalisations et de décès par rapport aux autres traitements médicamenteux autorisés pour traiter la dépendance à l'alcool. C'est pourquoi l'ANSM a décidé en juillet 2017 d'abaisser la dose maximale du baclofène à 80 mg/j.

OXYBATE DE SODIUM : UN ESSAI CLINIQUE EN COURS

L'oxybate de sodium (Xyrem®) est à l'origine indiqué dans le traitement des troubles chroniques du sommeil.

L'oxybate de sodium agit sur la libération de dopamine. Son mécanisme d'action a conduit à penser qu'il pourrait avoir un intérêt potentiel dans le maintien de l'abstinence et la prévention du syndrome de sevrage. À ce jour, les études menées au niveau international ne permettent pas de statuer de manière certaine sur le rapport entre les bénéfices et les risques de cette molécule. Un essai clinique est actuellement en cours en vue d'obtenir une autorisation de mise sur le marché en France pour le traitement de l'alcoolo-dépendance.

Si ces nouveaux médicaments offrent des possibilités de soins innovantes, ils n'ont pas encore tous fait leurs preuves et les effets secondaires ne sont pas tous connus. Quoi qu'il en soit, ils ne seront jamais la solution miracle contre l'alcoolo-dépendance. Une prise en charge psychologique, sociale et médicale individualisée reste fondamentale dans le processus de soins et doit toujours être associée à un traitement médicamenteux pour accompagner la personne dans son rétablissement et la reconstruction de son équilibre.